

# JEUNES AIDES ET DEMARCHES POUR PREPARER SON AVENIR



Bourses universitaires sur  
critères sociaux  
Revenu minimum étudiant  
BAFA demande d'aide à la  
formation



Envie d'agir  
Service civique



Aides au logement



Fiscalité



RSA  
Fonds d'aide aux jeunes

Familles de France  
28 Place Saint-Georges  
75009 PARIS  
Fax : 01 45 96 07 88  
<http://www.familles-de-france.org>  
[accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org)

Fédération Nationale reconnue d'utilité  
publique  
Agréée d'éducation populaire, agréée  
organisation nationale de consommateurs  
N°SIRET 784411829 00012  
APE 8899B



## SITES GENERALISTES :

Faire des études, s'inscrire à une formation  
: <http://www.admission-postbac.fr>  
Le rendez-vous des jeunes et des chefs  
d'entreprise :  
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>  
Etudiants, jeunes actifs, les Caf vous aide à  
être indépendants : <https://www.caf.fr/>  
Le portail étudiant (prêts, bourses, emploi,  
logement et bien d'autres) :  
<http://www.etudiant.gouv.fr/>  
Toute l'info sur les métiers et les  
formations : <http://www.onisep.fr/onisep-portal/portal/group/gp>

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<b>BOUSES UNIVERSITAIRES SUR CRITERES SOCIAUX</b>	<i>Aide financière</i> <i>Etudiants - de 28 ans</i>	<i>Crous</i>	<a href="http://www.crous.fr/vie_15.htm">http://www.crous.fr/vie_15.htm</a>  <b>saisir son dossier social étudiant en ligne :</b> <a href="https://dse.orion.education.fr/depot/">https://dse.orion.education.fr/depot/</a>
	<p>Aide financière versée sur 10 mois (pendant l'année universitaire). Le montant des bourses attribuées varie en fonction de 3 critères :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le revenu du foyer fiscal de rattachement ne doit pas dépasser un certain plafond</li> <li>2. le nombre d'enfants à charge dans la famille</li> <li>3. l'éloignement entre le domicile parental et le lieu d'étude</li> </ol> <p>Les demandes sont effectuées auprès du Crous, avant le mois d'avril précédant la rentrée (entre le 15 janvier et le 30 avril).</p> <p><u>conditionné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Condition d'âge (- 28 ans)</li> <li>- L'établissement de formation doit relever de la compétence du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de la Culture et de la Communication.</li> </ul> <p><b>NB important : Les étudiants qui suivent des formations qui dépendent du ministère de la Santé (soins infirmiers, assistante sociale, éducateur, kiné) doivent s'adresser à leur établissement concernant leur demande de bourses. Quant à ceux qui dépendent du ministère de l'Agriculture (lycées agricoles, écoles vétérinaires...), ils s'adressent à leur ministère de tutelle.</b></p> <p><b>NB important : Compte tenu du calendrier, les demandes sont à effectuer avant les résultats des admissions d'orientation ou l'obtention des diplômes.</b></p>		
<b>ENVIE D'AGIR</b>	<i>Aide pédagogique</i> <i>Aide technique</i> <i>Aide financière</i> <i>Jeunes 11 à 30 ans</i>	Ministère chargé de la Jeunesse	<a href="http://www.enviedagir.eunes.gouv.fr">http://www.enviedagir.eunes.gouv.fr</a>  <b>le réseau envie d'agir en région : Directions départementales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale</b>
	<p>Le programme Envie d'agir vise à soutenir les projets des jeunes dans des domaines d'action très variés : solidarité, animation sociale et culturelle, développement durable, création d'entreprise...</p> <p>Les projets sélectionnés font l'objet d'un soutien technique ou financier.</p>		

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

1. **Envie d'agir - Projets jeunes** : dispositif départemental, il s'adresse aux 11-30 ans et soutient les premiers projets, individuels ou collectifs, présentant un caractère d'intérêt général, d'utilité sociale, d'animation locale et de cohésion sociale. La bourse peut atteindre 1 000 €.

2. **Envie d'agir - Défi jeunes** : dispositif régional, il est destiné aux 18-30 ans, et vise à aider tous les projets s'inscrivant dans un objectif de professionnalisation, à court ou moyen terme. La bourse peut atteindre 6 000 €.

conditionné :

- Dossier de candidature à présenter devant jury qui décide des projets soutenus
- Avoir entre 11 et 30 ans
- Critères définis et déterminés par les jurys locaux (prendre contact auprès du correspondant Envie d'agir local pour plus d'informations)

**BAFA  
DEMANDE  
D'AIDE A LA  
FORMATION**

*Aide financière à la formation*

*Jeunes + de 17 ans en formation Bafa*

Pour les jeunes qui débutent une formation pour obtenir le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) peuvent obtenir une aide financière de la CAF pour payer leur formation.

CAF

CAF

Dès confirmation d'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (*2e session de la formation théorique*), il faut obtenir le formulaire correspondant auprès de sa CAF, et le retourner complété et signé dans le délai de **3 mois** suivant l'inscription.

conditionné

- Fournir attestation d'inscription à la formation
- Fournir attestations de suivi de la formation

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<b>LOGEMENT</b>	<p>Logement réservé Aide financière</p> <p>Jeunes Etudiants</p>	<p>CAF</p> <p>CROUS</p>	<p><b>CAF</b> demande et suivi de dossier en ligne : <a href="https://www.caf.fr/wps/portal/tut/p/c5/dY7BDolwEEQ_qUNbCj0CEqBYC4gKXAwHYzACHozfb40XwLh7fPN2jIE7tC-umv77MahvZOaNOIsTaRZE0ogzd0YtMi2SVYFDfXYfprwAsa1XEL7IDMYb2YXiQpBXepzzUMqAjl-qYJxY2IYVW-4gC-HL8mQBL_7d_xmVuHNC1H6tSM3uAlf2VltY35UHt7leJRzbp2F_lo6_RZtI-BqNx8hM/dl3/d3/L3dHQSEvdOpDQUpniSEvZ0EhIQ!!/">https://www.caf.fr/wps/portal/tut/p/c5/dY7BDolwEEQ_qUNbCj0CEqBYC4gKXAwHYzACHozfb40XwLh7fPN2jIE7tC-umv77MahvZOaNOIsTaRZE0ogzd0YtMi2SVYFDfXYfprwAsa1XEL7IDMYb2YXiQpBXepzzUMqAjl-qYJxY2IYVW-4gC-HL8mQBL_7d_xmVuHNC1H6tSM3uAlf2VltY35UHt7leJRzbp2F_lo6_RZtI-BqNx8hM/dl3/d3/L3dHQSEvdOpDQUpniSEvZ0EhIQ!!/</a></p> <p><b>CROUS</b> <a href="http://www.cnous.fr/vie_28.htm">http://www.cnous.fr/vie_28.htm</a></p>
			<p>Pour suivre une formation, pour raison professionnelles, il est parfois nécessaire de s'éloigner du domicile parental. Passage obligé vers l'indépendance, l'accès à un logement est souvent compliqué, et certainement très cher. Néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les organismes étudiants proposent des logements</li> <li>- des aides financières sont disponibles</li> </ul> <p>La demande de logement universitaire se fait lors de la constitution du dossier social étudiant, en même temps que la demande de bourses. Les demandes d'aides aux logements se font auprès de la Caf. Si les logements universitaires sont par définition réservés aux étudiants, les aides aux logements sont ouvertes à toute personne qui remplit les conditions de ressources.</p> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès à un logement universitaire comme les aides au logement sont soumis à conditions de ressources</li> </ul> <p><b>NB important : attention les aides aux logements ne sont pas cumulables avec les allocations familiales. Pour les étudiants qui ouvrent encore droits aux allocations familiales et qui ont des frères ou sœurs à la charge de leurs parents, il est intéressant de faire une simulation d'aides au logement et de comparer avec la perte de tout ou partie des allocations familiales.</b></p>
<b>FISCALITE</b>	<p>Aide financière</p> <p>Jeunes</p>	<p>Etat</p>	<p>Trésor public</p>
			<p>Toutes les rémunérations perçues doivent faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale, que le jeune soit imposé individuellement ou qu'il soit déclaré rattaché au foyer fiscal de ses parents. Mais ces rémunérations</p>

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

font l'objet d'exonérations particulières :

- salaires des apprentis
- salaires des étudiants de moins de 25 ans (jobs d'été, emplois temporaires hors temps scolaire)

conditionné :

- Attention ces exonérations d'impôt sont plafonnées (les plafonds sont revus chaque année)

**RME  
REVENU  
MINIMUM  
ETUDIANT**

*Aide  
financière*

*Etudiants*

Le RME est une aide sociale, gérée par les CCAS. Elle est dite « facultative », elle n'est donc pas mise en place partout mais évaluée localement en fonction des besoins et des moyens de la collectivité.

Puisqu'il ne s'agit pas d'un projet national mais bien communal, les critères ne sont pas identiques partout, ni même les montants. Néanmoins :

- le RME est une bourse d'étude (généralement réservé aux personnes âgées de moins de 27 ans qui poursuivent des études supérieures) ;
- il est versé pour environ 2 années d'études au moins (parfois 4, voire plus dans certaines communes) ;
- c'est une aide sociale et les étudiants dont les ressources sont les plus faibles sont évidemment prioritaires (déjà bénéficiaires d'une bourse d'étude universitaire sur critères sociaux, d'APL...) ;
- comme les bourses universitaires, l'éloignement du domicile parental, les charges de famille, peuvent influencer sur le montant du RME ;
- les demandes sont généralement déposées à la rentrée universitaire, mais les dossiers sont souvent étudiés jusqu'en décembre ;

Collectivité territoriale

**Mairie,  
CCAS**

Certaines communes ont mis en place cette aide contre investissement de l'étudiant : par

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

exemple aide et participation à certains événements de la ville (fête communale, journée de sensibilisation, ...)

**NB Important : Si la ville n'a pas mis en place le RME, elle peut avoir mis en place d'autres dispositifs d'aide. Il est donc important de prendre contact auprès du CCAS ou de sa mairie pour se renseigner sur les aides dont le jeune pourrait bénéficier.**

conditionné :

- Le RME étant mis en place par les villes, et non pas nationalement, les conditions et critères d'attribution sont fixées localement. Il faut donc prendre renseignements auprès du CCAS pour savoir s'il on est éligible.
- Les questions et dossiers sont à adresser soit dans la commune du lieu d'étude de l'étudiant (s'il ne vit plus chez ses parents) soit dans la commune de résidence des parents.

**SERVICE CIVIQUE**

Emploi  
Forma-  
tion  
Solidarité

Jeunes  
16 à 25 ans

Le service civique est en réalité une mission (de 6 à 24 mois) d'intérêt général pour la collectivité. Elle permet en même temps au jeune de parfaire sa formation ou son expérience professionnelle.

Etat

Agence nationale du service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Mission locale

Point d'accueil et d'information pour la jeunesse.

Le cadre de la mission est donc régulé :

- au minimum 24h par semaine, et au maximum de 48 h par semaine.
- la mission doit s'effectuer auprès d'une association ou une fondation agréée par l'État, d'un établissement public basé dans un département ou une collectivité d'outre-mer, d'une collectivité locale outre-mer.

L'ensemble de ces conditions fait l'objet d'un contrat entre le volontaire et l'organisme. L'organisme, lui, s'engage dans un tutorat du jeune, pour l'aider à

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

définir son projet d'avenir.

Les missions peuvent avoir lieu dans des domaines d'activité divers : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports.

Le volontaire bénéficie d'une indemnité durant sa mission.

conditionné :

- Avoir – de 26 ans.
- Ne pas être salarié de l'organisme pour lequel on effectue le service, ou agent de l'administration où l'in effectue son service.

**NB important : pour ceux intéressés par ce type d'actions, il existe d'autres formes de volontariat**

- **Le service volontaire européen**  
<http://www.jeunesseenaction.fr>
- **Les sapeurs pompiers volontaires**  
<http://www.pompiers.fr/>
- **Le volontariat de solidarité internationale**  
<http://www.france-volontaires.org>
- **Le volontariat international en administration**  
<http://www.civiweb.com>
- **Le volontariat international en entreprise**  
<http://www.civiweb.com>

**REVENU DES SOLIDARITE ACTIVE RSA**

Aide financière Jeunes 18 à 25 ans

Le RSA est un minima social, qui concerne donc toutes les personnes en dessous d'un certain seuil de ressources, mais qui ont 25 ans ou plus.

Un dispositif spécifique existe néanmoins pour les jeunes de 18 à 25 ans :

- si le demandeur a la charge d'un (ou plusieurs) enfants nés ou à naître.
- si le demandeur justifie d'un certain nombre d'heures

Collectivité territoriale Etat

CAF

CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

travaillées antérieurement à la demande.

**NB important : si le jeune habite chez ses parents**

- **Le bénéficiaire du RSA pour le jeune de moins de 25 ans ne modifie pas le calcul des allocations familiales et de l'allocation logement pour les parents.**
- **Si les parents sont eux-mêmes bénéficiaires du RSA, le jeune éligible au RSA n'est plus pris en compte dans le calcul RSA des parents**

conditionné :

- Comme tout minima social le RSA est soumis à condition de ressources.
- Avoir cumulé 3214 heures de travail sur les 3 ans précédent la demande de RSA
- Si le jeune est à son compte, le chiffre d'affaire des 2 ans d'activité ne doit pas être inférieur à 43 fois le montant du RSA Socle.

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES (JAF)**

*Aide financière  
Accompagnement social*

*Jeunes  
18 à 25 ans*

Le FAJ est un soutien temporaire pour aider les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle. C'est une aide ponctuelle et qui vise une intervention précise : pour le logement, le transport, ou l'accès à un travail/une formation. Les fonds sont généralement débloqués pour faire face à une situation d'urgence/besoins de subsistance. Les dossiers sont présentés et les aides attribuées par une commission locale d'attribution (CLA).

Collectivité territoriale

Mission locale

- **Aide individuelle** : elle accompagne un projet d'insertion. Lors d'une première demande, l'aide peut prendre la forme de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents. Attribuée pour



CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

3 mois maximum, elle peut être renouvelée après réexamen de la situation du bénéficiaire par le CLA.  
 L'aide peut prendre la forme d'un don, ou d'un prêt s'il est estimé que le jeune sera en capacité de rembourser du fait d'une amélioration prévue de sa situation financière.  
 Les modalités de remboursement du prêt sont déterminées par le comité.  
 - **Actions collectives** : elles visent à mobiliser collectivement les jeunes sur des actions favorisant leur insertion.

conditionné :

- Conditions et montants fixés localement, se renseigner auprès de la mission locale.